

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 3 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le trois janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux en exercice, sauf DESIR Jean et BIANCO Serge, absents et BONNET Jean Charles qui a donné procuration à PONS BERTAINA Viviane et MASSE Karine à GONZALEZ Jean José.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} délibération : DETR 2020 – réhabilitation d'un bâtiment communal et aménagement d'un espace culturel.
Annule et remplace la délibération DE 2019-37 du 11/11/2019 visée en Sous-Préfecture le 12/11/2019.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal au cœur du village et son aménagement en espace culturel, l'objectif étant d'attirer dans cet espace les jeunes et les moins jeunes par un service innovant.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 30 029 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération	30 029 € HT
Subvention de l'Etat – DETR 40 %	12 012 €
Subvention Région (FRAT) acquise	12 000 €
Autofinancement Commune	6 017 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis et le plan de financement
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Approuvé à l'unanimité

2^{ème} délibération : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Approuvé à l'unanimité

3^{ème} délibération : Avenant n°1 aux Contrats départementaux de solidarité territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 22 mars 2019, définissant le cadre général de la contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 21 juin 2019, approuvant les 8 contrats départementaux de solidarité territoriale,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-1 du 13 décembre 2019, approuvant les 8 avenants n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale,

Vu l'avenant n°1 du contrat du territoire de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon annexé,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2019 – 2020, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et l'avenant n°1 au contrat portant sur le territoire qui définit la liste des opérations engagées pour la période 2019-2020 et l'engagement des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la Commune à l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2019 – 2020 du territoire de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon,
- Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que tout document y afférant.

Approuvé à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.